

HISTOIRE DE LA POSTE EN FRANCE

Le présent exposé a pour objet essentiel de faire connaître quelques aspects de la création et de l'organisation des Postes en France jusqu'à l'émission du premier timbre en France, le "20 centimes Noir" du 1er janvier 1849.



I.- LA POSTE DANS L'ANTIQUITE

Les hommes ont toujours éprouvé le besoin de correspondre entre eux à des fins militaires, ou tout simplement familiales.

En Egypte - On trouve trace au XIIIe siècle avant J.C. des messagers qui transmettent des ordres écrits ou oraux. La poste de Ramsès II (1314-1224 avant J.C.) fonctionne sous forme de relais assurés par des coureurs à pied, des chevaux ou d'autres bêtes de somme, de bateaux sur le Nil pour les besoins du Pharaon, souvent éloigné de sa capitale au cours de campagnes militaires lointaines (bataille de Qadesh près de Homs en Syrie en 1286 avant J.C. par exemple). Il ne faut pas non plus oublier que les Egyptiens ont découvert très tôt le papyrus.

En Perse - Cyrus Le Grand (556-530 avant J.C.) peut être considéré comme le créateur d'un service postal. Il organise un service de "Poste aux chevaux" où le courrier est transporté par des cavaliers qui relient entre eux des "gîtes relais" distants de 25 à 30 km les uns des autres, et où ils trouvent gîte et chevaux frais ; il existait plus de 100 relais entre la capitale Persépolis et la Grèce où Cyrus a souvent combattu. Il y a quelques années, des archéologues ont découvert des ruines de ces relais et des tronçons de routes dallées utilisées à cette époque.

En Grèce - Constituée de petites républiques autonomes, le besoin d'un service de messagers est moins impératif et le plus souvent les nouvelles sont transmises par des feux sur les sommets des collines. Lorsqu'une nouvelle importante doit être communiquée dans les meilleurs délais, les Grecs utilisent des coureurs à pied : l'exemple le plus célèbre de ces coureurs est celui apportant à Athènes la nouvelle de la victoire de Marathon (490 avant J.C.) et qui, épuisé, meurt de fatigue dès sa mission accomplie ; la distance parcourue est celle retenue aux Jeux Olympiques, soit 42,915 km.

A Rome - L'empereur Auguste (14 avant J.C.-62 après J.C.) prend exemple sur le système inventé par Cyrus et l'améliore en le développant sous forme du "Cursus Publicus" (la course publique) à usage militaire et politique ; il amorça le très dense réseau routier romain reliant entre elles les principales villes et installa des relais, la Tour Magne à Nîmes est un vestige de ce réseau. Le service devient très vite une véritable institution pouvant être utilisée par les particuliers ; il a été démantelé lors de la désorganisation de l'empire et les invasions barbares (I^{er}/V^e siècles).

II.- LA POSTE DE L'ANCIENNE FRANCE

Jusqu'à Charlemagne, le "Cursus Publicus" a continué à utiliser les voies romaines construites auparavant, mais la disparition de son empire et les désordres qui ont suivi ont peu à peu fait disparaître cette organisation.

La France a donc été privée de Service Postal à proprement parler, et les communications, peu sûres, étaient l'affaire d'organismes privés.

Au XIII^e siècle, on rencontre plusieurs services, créés par le roi ou des sociétés privées qui réinventent les relais :

Les chevaucheurs du roi, qui acheminent seulement les dépêches du roi et des princes. Ils sont apparus sous Philippe Auguste (1165-1223) ; ils assurent les relations du roi vers l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Italie, l'Espagne, la Hongrie, tous ces pays possédant la même langue, le latin.

La poste des couvents - Les couvents étaient à cette époque nombreux et installés sur tout le territoire (Cluny, Cîteaux). Lorsque le Grand Abbé avait à communiquer des ordres à ses établissements monastiques, il le faisait par le moyen d'une "Rotula" qu'un de ses moines transmettait aux différents couvents situés sur un itinéraire fixé par le Père Supérieur. La "Rotula" était un papier roulé sur lequel étaient donnés les ordres, mais aussi sur lequel les couvents transmettaient de leurs nouvelles ; les tournées du moine "facteur" étaient généralement longues et la Rotula pouvait atteindre un volume important. On cite la "Rotula de Saint Vital" qui atteignait 9,50 m de long ; écrite recto-verso, elle comportait donc 18 mètres de textes.

La poste des universités - Les établissements scolaires de cette époque relevaient essentiellement du clergé. Ces universités avaient créé entre elles des services pour le courrier de leurs élèves, puis pour le transport des étudiants. L'université a créé un véritable service postal public bien organisé, et jouissant du prestige de l'Université de Paris qui, vers 1200, était sans doute la plus florissante d'Europe. Les messageries universitaires seront supprimées par Louis XIV en décembre 1643, mais la puissance des Universités a entraîné l'annulation du décret et un arrêté du 19 novembre 1644 rétablit le privilège.

La poste aux occasions - Négociants, voituriers, forains, ménestrels, pèlerins, acceptaient de transporter des plis et parfois acceptaient des voyageurs. Mais ces relations, très irrégulières, étaient peu sûres.

III.- HENRI IV (1553-1610) ET LA CREATION D'UN SERVICE POSTAL

Les différents services que nous venons de passer en revue travaillaient indépendamment les uns des autres.

Le premier service postal, c'est à dire un service régulier mis à la disposition du public contre paiement d'une taxe, date de la fin du XVII^e siècle. Le roi Henri IV a chargé Fouquet de la Varanne de monter des courriers spéciaux destinés au transport de la correspondance des particuliers ; cette entreprise est devenue effective à partir de la loi du 6 janvier 1608 nommant La Varanne "Général des Postes". Une ordonnance royale fait passer sous son contrôle tous les relais de chevaux de France et de Navarre, ce qui était considérable. Fouquet de la Varanne tenait à sa merci les messagers privés qui, à partir de ce moment, ne pouvaient plus disposer des chevaux des relais. La puissance de La Varanne était énorme, il devait acheter sa fonction, très chère mais rapportant de gros bénéfices.

IV.- LOUVOIS - LA FERME GENERALE DES POSTES

En 1668, le roi Louis XIV nomme Louvois (1632-1691) "Surintendant Général des Postes". Louvois va créer la "Ferme Générale des Postes" qui va exploiter ce service de 1672 à la Révolution.

De nouveaux qualificatifs apparaissent pour définir les rôles des exploitants :

Maître des Postes - Il tient le relais de la Poste aux chevaux, fournit des chevaux frais tous les 30 km environ aux chevaucheurs appelés aussi "Courriers de Cabinet" ; il n'assure pas la distribution du courrier. Le Maître gère sa région, décide de l'ouverture de bureaux, et exploite les postes et messageries par baux d'une durée de cinq à six ans consentis par le roi contre le versement d'une somme importante.

Directeur des Postes - Gérant d'un bureau de la Poste aux chevaux ; il distribue et collecte les messages.

La liste des bureaux de poste en service est établie périodiquement par l'Administration ; un inventaire du XVIII^e siècle nous apprend qu'il y a 770 bureaux en 1703 et 1321 en 1791. Autour du Maître des Postes et du Directeur, gravitent un certain nombre de services : petites postes, piétons, distributeurs, messagers, dont le nombre reste inconnu.

Désormais, les bureaux de départ doivent porter leur nom sur les plis, d'abord en manuscrit, puis en utilisant un timbre à lettres capitales sous forme de cachet : c'est la *marque postale* dont le premier exemplaire connu est Caen en 1673, puis Carcassonne en 1676, alors que l'instruction officielle date de 1675. La première marque de Paris connue date de 1702.

En 1775, le roi rachète toutes les entreprises de messageries encore en activité, et nomme Turgot Surintendant des Postes. C'est la main-mise de l'Etat sur les Postes.

Mais la fonction de Surintendant demeure une "*charge*" au sens de l'Ancien Régime et s'achète.

V.- LES PETITES POSTES

Les localités situées sur les grandes routes sont régulièrement desservies par l'Administration, mais aucun service n'assure la distribution à l'intérieur d'une ville où le seul moyen de correspondre est d'aller à pied ou de confier le pli à une personne quelconque.

L'idée de mettre en relation les habitants d'une grande ville devient nécessaire, et en 1653 naît la "*Petite Poste de Paris*", confiée à Renouard de Villayer qui imagine d'établir dans chaque quartier de la capitale des boîtes destinées à recevoir les correspondances ; celles-ci devaient être entourées d'une bande appelée "*Billet de port payé*". L'échec fut total faute de bureaux de distributeurs de billets de port payé en nombre suffisant.

L'idée fut reprise un siècle plus tard par Piarron de Chamousset ; le 5 mars 1758 il obtient par lettres patentes du roi l'autorisation d'établir la "*Petite Poste*" dans Paris. Chamousset crée un bureau général et des bureaux particuliers ; des boîtes sont installées chez des boutiquiers et les lettres frappées d'un cachet propre à chaque bureau ; le service fonctionne à partir du 9 juin 1760 et remporte un grand succès. Paris est divisé en 9 quartiers et les boîtes sont relevées 9 fois par jour par des facteurs qui signalent leur présence en utilisant des "*claquettes*" permettant aux destinataires de venir prendre leur courrier ; il y eut en tout 200 facteurs.

La réussite du système à Paris entraîna la création de "*Petites Postes*" dans les villes importantes : Bordeaux (Annexe 1), Lyon, Nantes, Rouen, Nancy, Strasbourg, puis Marseille et Lille.

Par arrêt du Conseil du Roi du 28 juin 1780, les "*Petites Postes*" sont supprimées, mais de nombreux bureaux ont continué de fonctionner puisqu'on trouve trace de "*Petite Poste*" à Bordeaux en 1822.

VI.- LA POSTE MARITIME

Le concessionnaire de la "*Petite Poste*" de Bordeaux, Monsieur Loliot, dès la création de cette dernière, a monté un service privé de collecte et de distribution des correspondances des bateaux faisant escale à Bordeaux.

Une ordonnance du roi du 4 juillet 1780 régularise et étend ce service à d'autres ports, en tout 25, dont Lorient, Brest, Vannes, etc.

A l'arrivée, les lettres sont frappées d'un cachet particulier ; à Lorient on trouve (Annexe 2):

COL PAR
L'ORIENT

ou

PAYS D'OUTREMER
PAR L'ORIENT

ou

COLONIES PAR
L'ORIENT

Ces cachets ont disparu vers 1840. Le bureau expéditeur n'est pas mentionné et seule la lecture de la correspondance permet de déterminer la provenance.

VII.- LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

La Ferme Générale des Postes, créée en 1672 par Louvois fonctionnera jusqu'à la Révolution qui fera disparaître une institution de l'Ancien Régime et la remplacera par une autre, semblable sur plusieurs points.

En 1790, l'Assemblée Constituante divise la France en 83 départements portant chacun un numéro ; c'est celui-ci que l'on retrouvera au-dessus du nom des bureaux de départ (Annexes 6 et 7).

La loi du 12 septembre 1792 institue la "*Poste d'Etat*".

Le Calendrier Révolutionnaire (Annexes 3 et 3 bis) - La Convention Nationale abolit la royauté le 21 septembre 1792, et le 22 proclame la République. Le calendrier grégorien disparaît pour être remplacé par un "*Calendrier Révolutionnaire*" ; le 22 septembre 1792 devient le 1er jour de l'Ere Révolutionnaire.

L'année est divisée en 4 trimestres ; le mois se compose de 30 jours (3 décades de 10 jours) portant des numéros : Primadi, duodi, tridi, etc. ; l'année solaire étant de 365 jours, les 5 jours manquants appelés "*Sans Culottides*" sont consacrés à diverses fêtes nationales : de la Vertu, du Génie, du Travail, de l'Opinion, des Récompenses ; très vite les "*Sans Culottides*" se sont appelés jours complémentaires ; les noms des mois sont en rapport avec un vocabulaire de la nature : Frimaire, Ventôse, etc.

Pour la petite histoire, on doit les noms du calendrier au poète Fabre d'Eglantine qui a écrit "*Il pleut, il pleut, bergère ...*"

Le Calendrier Républicain a été abrogé par décret de Napoléon à partir du 1er Janvier 1806 (10 Nivôse An XIV) ; il a donc duré officiellement 13 ans, 3 mois, 8 jours.

Les noms révolutionnaires des localités - Depuis 1790, certains députés demandaient de débaptiser certains noms de commune rappelant la royauté, les saints, la noblesse, les prénoms, les châteaux, etc.

Par arrêté du 10 octobre 1792, les Comités Révolutionnaires et la Convention demandent aux communes de changer leurs noms ; la première commune à demander la modification est celle de Bar-le-Duc pour Bar-sur-Ornain, puis vient Port-Louis qui désire être baptisé Le Port de la Liberté le 17 octobre 1792 (Annexes 4 et 5) ; Lyon devient ville affranchie, Saint-Tropez devient Heraclès, Châteaulin devient Ville sur Aulne, Monaco devient Hercule, Saint-Malo devient Port Malo, La Roche-Bernard devient La Roche-Sauveur, etc.

Plus de 2000 communes ont sollicité un nouveau nom, mais la Convention en a autorisé 120/200 et seuls 80 bureaux de poste ont bénéficié d'un cachet révolutionnaire (Annexe 5).

En Bretagne, seules les localités de Port-Louis, La Roche-Bernard, Saint-Malo, Châteaulin ont changé de nom ; les localités des Côtes du Nord et de Loire Inférieure ont conservé leur patronyme.

A partir de 1794 commence une campagne de rebaptisation et le retour aux noms d'avant 1792. Seules ont conservé leurs nouveaux noms l'Ile de la Réunion (ancienne Ile Bourbon) et Briennon-sur-Armançon (ancienne Brienne l'Archevêque).

Les noms d'avant 1792 ont été rétablis plus tard en 1814.

VIII.- DU DIRECTOIRE AU 1er JANVIER 1849

Après la tourmente de la Révolution, l'Administration procède à une consolidation du système postal et peu de nouveautés interviendront avant la création du 1er Timbre.

Le Directoire (1795-1799) - Par arrêt du 27 Nivôse An IV (17 janvier 1795), toutes les lettres en provenance ou à destination des pays occupés par les Chouans doivent passer par un bureau composé de deux commissaires qui ouvrent et lisent la correspondance.

Le Consulat (1799-1804) - Le bail de la Ferme des Postes est résilié définitivement et la taxe de la lettre s'établira sur le parcours réel au lieu du parcours à vol d'oiseau.

La Réforme de 1830 - Jusqu'à cette réforme, les plis étaient distribués dans un petit nombre de bureaux : 1800 pour 35000 communes. A partir du 1er avril 1830, l'Administration devra distribuer et recueillir le courrier au moins une fois tous les deux jours dans les communes ne possédant pas de bureau de poste. La lettre distribuée dans ces conditions supportera une taxe supplémentaire de 1 décime, dit "*Décime Rural*".

Du point de vue exploitation, cette mesure entraînera une augmentation sensible du nombre de facteurs (un chiffre de 5000 a été avancé au cours de la discussion de la loi), et l'installation de 35000 boîtes aux lettres ; l'entretien en incombera aux facteurs qui deviendront ... peintres, selon des normes arrêtées par la Poste.

Le cachet d'oblitération des lettres devient circulaire et porte le nom du bureau, la date, le numéro ou le nom du département, ce qui entraîne la disparition des marques postales.

La loi du 13 avril 1832 complètera celle de 1830, et impose à l'Administration des Postes la desserte quotidienne de toutes les localités.

L'uniformisation du service postal entraînera la disparition de la surtaxe du "*Décime Rural*".

IX.- LA LETTRE

A toutes les époques, les usagers ont tenu au secret de leur correspondance et ont cherché à clore leurs envois postaux par des procédés variés.

La lettre en papier est connue à partir du XIII^e siècle, mais les missives de cette époque sont rares et seules existent les correspondances officielles ou administratives.

A partir du XVI^e siècle, et l'embryon de service créé par Henri IV, les lettres sont plus nombreuses.

Annexes 8 et 9 - lettres de 1622, 1624 et 1683 : on constate que l'enveloppe n'existe pas et que la fermeture est obtenue par un pliage sophistiqué ; la lettre de 1622 comporte des fentes et la lettre de 1624 présente une lettre prête au départ, où un lacet passé par les fentes signalées sur celle de 1622, est complété théoriquement par un cachet de cire. La lettre de 1683 présente un système de pliage très recherché et il reste quelques traces de la fermeture par cachet de cire. Il n'existe pas encore de service postal opérationnel et les lettres ont sans doute été confiées à un des services de courriers cités plus haut.

X.- LA TAXATION

Pour les services assurés par les courriers du roi, des couvents, universités et autres, le prix de transport, s'il y a lieu, est théoriquement arrêté entre le transporteur et l'expéditeur ; celui-ci porte alors sur l'enveloppe des traits dont chacun correspond à 1 décime à payer par le destinataire (en général 3 ou 4 traits parallèles).

En 1516, un édit de Henri III fixe le port d'une lettre ; c'est un premier pas dans la mise en ordre du service des courriers.

En 1650, l'Administration des Postes décide de taxer elle-même les envois et tous les plis doivent porter, au recto, un chiffre toujours apposé par le bureau expéditeur et qui correspond au nombre de décimes à encaisser à l'arrivée par le facteur (Annexe 10).

Jusqu'à l'apparition du 1^{er} Timbre le 1^{er} Janvier 1849, les envois se faisaient essentiellement en port dû. En effet, il n'était pas concevable que le port soit payé tant que la lettre n'avait pas été remise au destinataire constatant que la Poste avait rempli son office ; de plus, une lettre en port payé laissait supposer que le destinataire n'était pas assez riche pour payer le port ; on ne trouve en port payé pratiquement que des lettres adressées à une administration ou à une personnalité (Annexe 10).

D'autre part, à cette époque, la comptabilité de la Poste était montée pour ne traiter que des envois en port dû ; en cas de paiement par l'expéditeur, l'argent était acheminé dans une petite pochette, la "*Papillote*", fixée à la lettre par le postier du bureau de départ ; ainsi, le postier à l'arrivée encaissait le port comme s'il s'était agi d'un port dû. Ce n'est que le 1^{er} Janvier 1784 que l'Administration décide de ne plus faire voyager les espèces.

Déboursés - Lorsqu'un destinataire n'était pas touché à l'adresse indiquée, le facteur recherchait sa nouvelle adresse et, en cas de succès dans ses recherches, la lettre était réexpédiée sur sa nouvelle destination, la comptabilité se faisant en port dû, le bureau procédant à la réexpédition se reprenait des frais non encaissés sur le nouveau bureau par un "*déboursé*".

Franchise et Contreseing

♦ **Le droit de Franchise** permet de bénéficier de la faveur de renvoi des lettres sans payer le port et aussi d'expédier des lettres sans payer. La Franchise est accordée par le roi à la famille royale, aux princes du sang et à des personnages très importants du royaume, et aux ordres religieux dit "*Mendiants*" (Carmes, Dominicains, Franciscains et Augustins). Le roi accorde aussi la Franchise au personnel de la Ferme des Postes sous conditions.

♦ **Le droit de Contreseing** autorise ceux qui en sont investis à expédier et à recevoir des lettres sans payer aucune taxe. Il est consenti par le roi et vise surtout à exempter certains fonctionnaires de l'Etat pour les besoins de l'Administration.

♦ **L'abonnement** - L'Administration des Postes accepte de pratiquer l'abonnement avec certains corps constitués, provinces et municipalités notamment, moyennant un versement forfaitaire annuel.

XI.- LORIENT ET SA POSTE

Rappel de quelques dates :

- | | |
|------|--|
| 1664 | Création de la "Compagnie des Indes Orientales" |
| 1666 | Achat d'un terrain de 7 hectares sur la rive droite du Scorff, non loin de Ploemeur, dans la lande du Faouëdic en vue de la construction de magasins et chantiers pour le compte de la Compagnie des Indes |
| 1671 | Le nom de Lorient se substitue à celui du Faouëdic |
| 1705 | Construction de la première église de L'Orient ; c'est une trêve de Ploemeur |
| 1708 | Le quartier de L'Orient est érigé en paroisse (Saint Louis) |
| 1738 | L'agglomération de Lorient obtient ses droits de pleine autorité - Création de la commune de Lorient (sous Louix XV) |

Le bureau de poste figure sur l'inventaire de l'Administration aux inventaires de 1745 et 1759 ; on peut avancer la date de 1720 comme date d'ouverture du 1er bureau de poste ; la première marque postale de Lorient date de 1734 - (Annexe 6 : une lettre de 1737) - Entre 1734 et 1791, 17 marques postales différentes ont été utilisées.

La Poste et les services annexes sont en place après la Révolution et la Réforme de 1830.

La prochaine grande étape sera celle du 1er Janvier 1849, où est émis le 1er timbre de France, la possibilité d'adresser tous les plis en port payé, la taxation, tenant compte du poids, mais sans l'incidence de la distance pour le calcul de la taxe.

Mais ceci est une autre histoire !

Guy Louvet
Président Honoraire de l'Amicale Philatélique Armoricaïne de Lorient,
Membre de la S.A.H.P.L.
Conférence du 31 janvier 1998



Bibliographie

- Louis Lenain - "La Poste de l'Ancienne France des origines à 1789" et ses annexes
- E.H. de Beaufond - Catalogues des Marques Postales dites "Noms Révolutionnaires" - Y.et T. éditeurs - Amiens 1945
- Roger Valvuet - "Paris et sa Poste" - Presses de la Cité - 1957
- Antoine Graziani - "La Grande Aventure de la Poste" - Ed. Borne - Paris 1965
- Revues philatéliques : "Le Monde des Philatélistes", "L'Echo de la Timbrologie", "Philatélie Française"
- Documents de la collection de l'auteur
- Christiane Desroches Noblecourt - "Ramses II" - Ed. Pygmalion 1996



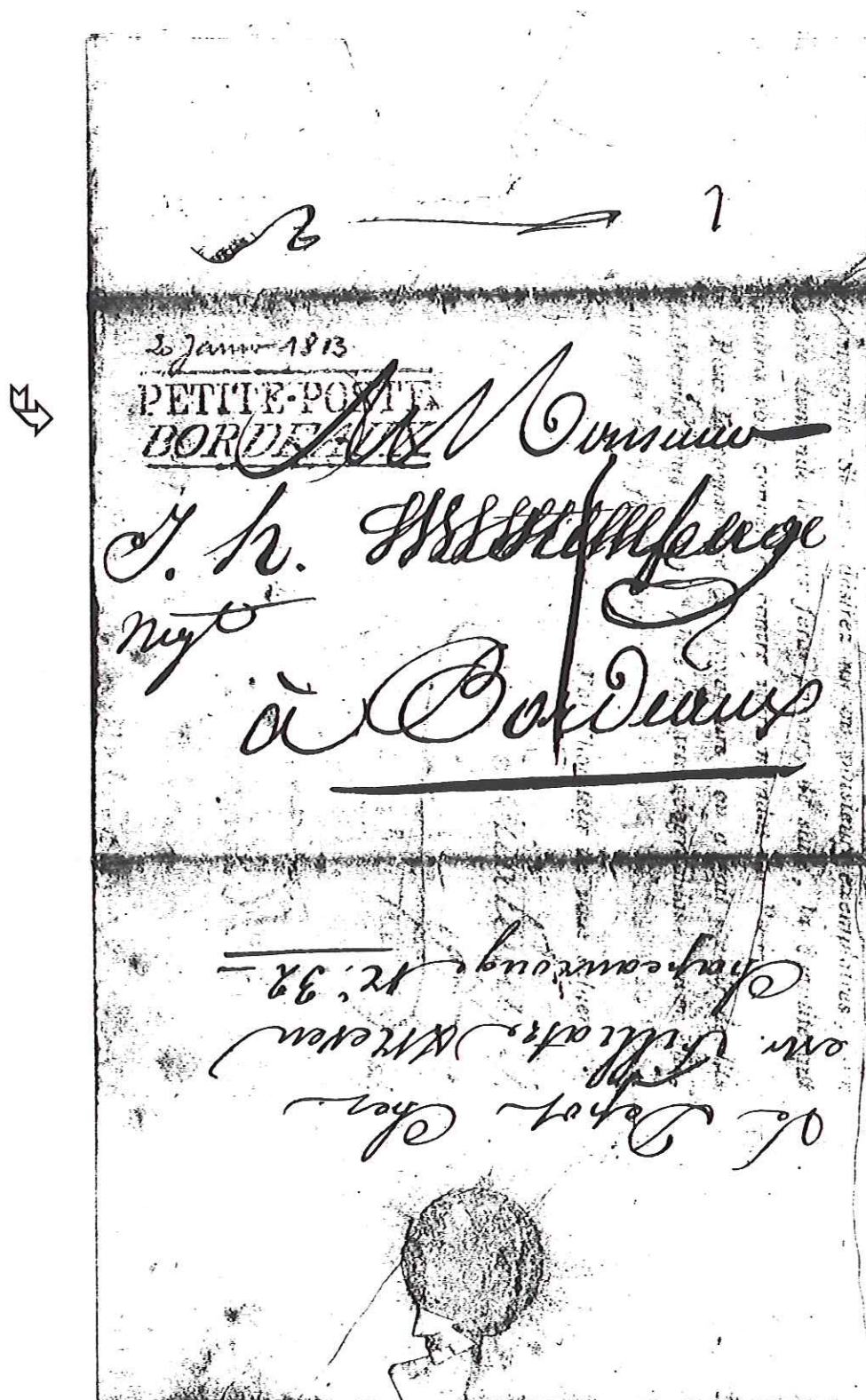
ANNEXES

N° des Annexes

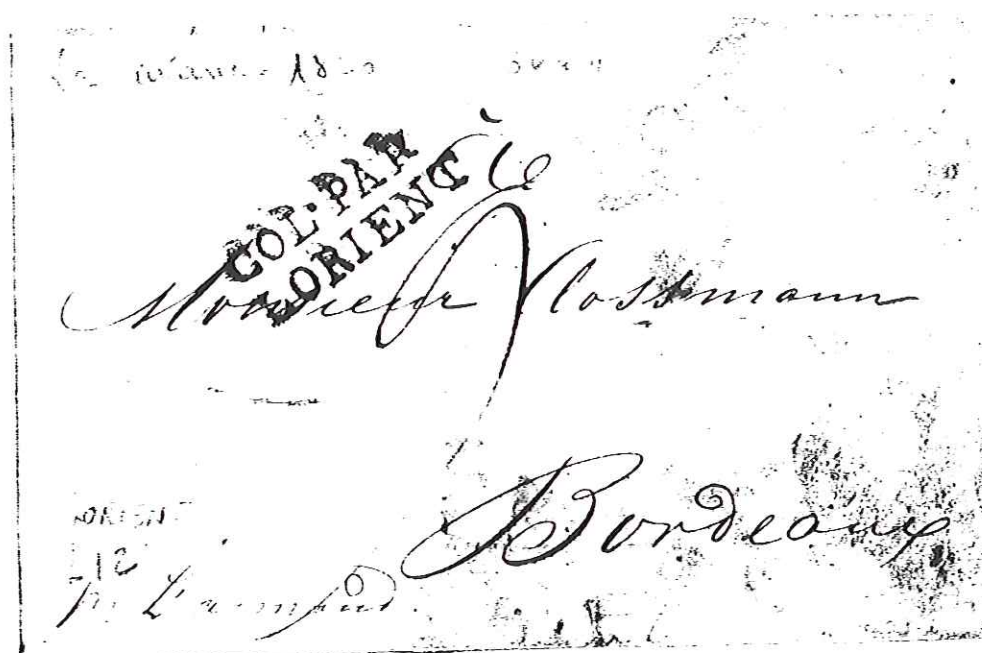
Désignation

- | | |
|-----------|---|
| 01 | Lettre de la Petite Poste de Bordeaux de 1813 |
| 02 | 2 Lettres d'entrée en France par Lorient, en provenance de l'Outremer ou colonies |
| 03-03 bis | Tableaux du calendrier révolutionnaire |
| 04 | Décret de la Convention changeant le nom de Port-Louis en Port de la Liberté |
| 05 | Lettre en provenance de Port de la Liberté pour Vannes et lettre à destination de Port Liberté en provenance de Paris |
| 06 | Marques postales de Lorient, sans et avec numéro du département |
| 07 | Lettre de Pont-Scorff, bureau distributeur et Hennebont poste de direction, et lettre de Pont-Scorff bureau de plein exercice de 1838 ne dépendant plus d'Hennebont |
| 08 | Texte d'une lettre de 1622 avec fentes de fermeture ; lettre de 1624 pliée et fermée par un lacet et cachet de cire |
| 09 | Pliage d'une lettre de 1683 fermée par cachet de cire |
| 10 | Marque de L'ORIENT dite grand "O", et marque de Lorient en port payé |
| 11 | Type d'inscriptions en chiffres de taxe d'acheminement (en décimes) |
| 12 | Cachet de L'ORIENT du 4 février 1829 ; cachet LORIENT (sans apostrophe) de 1852 pour Menton (Italie) |

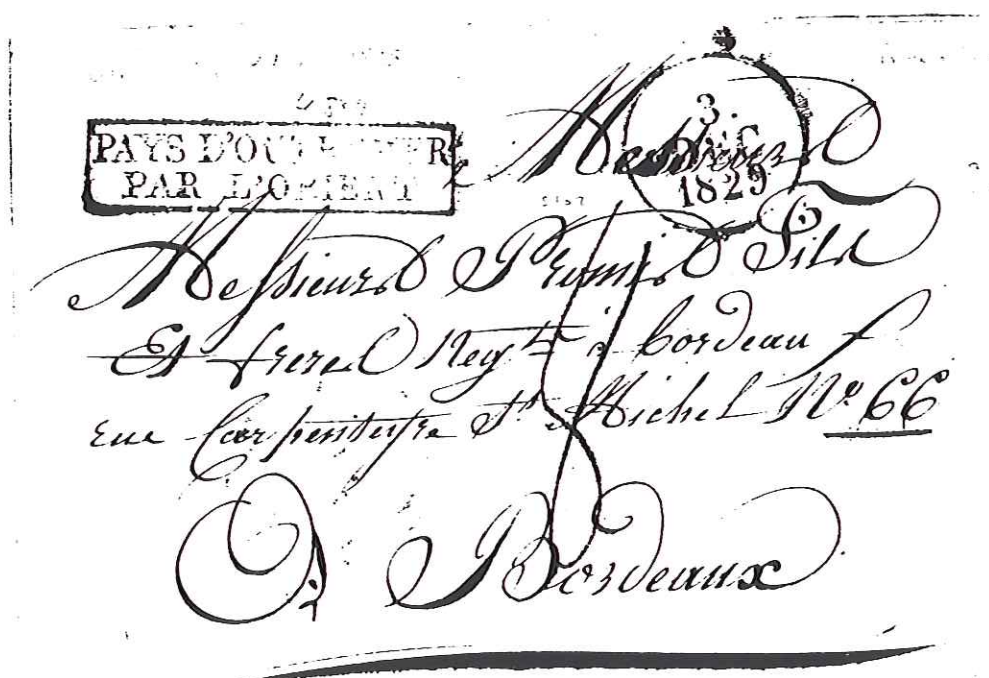




Lettre du 20 janvier 1813, distribuée à Bordeaux par la "Petite Poste de Bordeaux"



Lettre de La Havane de 1820 pour Bordeaux, entrée en France par Lorient et portant la marque
"COL. PAR
L'ORIENT"



Lettre de Pointe à Pitre de 1829 pour Bordeaux, entrée en France par Lorient, et portant la marque
"PAYS D'OUTREMER
PAR L'ORIENT"

ANNEXE 3

1792 à 1806

Ere Républicaine	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
Ere Grégorienne	1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806
1 ^{er} Vend. Sept.	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23	23	23
1 ^{er} Brum. Oct.	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23	23	23
1 ^{er} Frim. Nov.	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22	22	22
1 ^{er} Nivôse Déc.	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22	22	22
Ere Grégorienne	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807
1 ^{er} Pluv. Janv.	20	20	20	21	20	20	20	21	21	21	21	22	21	21	21
1 ^{er} Vent. Févr.	19	19	19	20	19	19	19	20	20	20	20	21	20	20	20
1 ^{er} Germ. Mars	21	21	21	21	21	21	21	22	22	22	22	22	22	22	22
1 ^{er} Flor. Avril	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21	21	21
1 ^{er} Prair. Mai	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21	21	21
1 ^{er} Messl. Juin	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20	20	20
1 ^{er} Ther. Juill.	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20	20	20
1 ^{er} Fruct. Août	18	18	18	18	18	18	18	19	19	19	19	19	19	19	19

Tableau de concordance des Calendriers Grégorien et Révolutionnaire
Calendrier en service du 22 septembre 1792 au 19 août 1807

ANNEXE 3 bis

FRIMAIRE

Troisième mois de l'année républicaine, ainsi nommé du froid tantôt sec, tantôt humide qui se fait sentir pendant ce mois.

Sol. au le 1, à 7 h. 17 m. du s.

ERE REPUBLICAINE

1 Primedi	Ralponce
2 Duodi	Turneps
3 Tridi	Chicorée
4 Quartidi	Nèfle
5 Quintidi	COCHON
6 Sextidi	Mâche
7 Septidi	Chou-fleur
8 Octidi	Miel
9 Nonidi	Genièvre
10 Décadi	PIOCHE
11 Primedi	Cire
12 Duodi	Ralfort
13 Tridi	Cèdre
14 Quartidi	Sapin
15 Quintidi	CHEVREUIL
16 Sextidi	Ajonc
17 Septidi	Ciprès
18 Octidi	Lierre
19 Nonidi	Sabine
20 Décadi	HOYAU
21 Primedi	Erable-fucre
22 Duodi	Bruyère
23 Tridi	Roseau
24 Quartidi	Oselle
25 Quintidi	GRILLON
26 Sextidi	Pignon
27 Septidi	Liège
28 Octidi	Truffe
29 Nonidi	Olive
30 Décadi	PELLE

GERMINAL

Septième mois de l'année républicaine, et le premier du printemps, prend son étymologie de la fermentation et du développement de la sève pendant ce mois.

Sol. au le 29 du précédent, à 9 h. 18 m. du m.

ERE REPUBLICAINE

1 Primedi	Prime-vero
2 Duodi	Platane
3 Tridi	Asperges
4 Quartidi	Tulipe
5 Quintidi	POULE
6 Sextidi	Blette
7 Septidi	Bouleau
8 Octidi	Jonquille
9 Nonidi	Aulne
10 Décadi	COUVOIR
11 Primedi	Pervenche
12 Duodi	Charme
13 Tridi	Morille
14 Quartidi	Hêtre
15 Quintidi	ABEILLE
16 Sextidi	Laitue
17 Septidi	Mélèze
18 Octidi	Ciguë
19 Nonidi	Radis
20 Décadi	RUCHE
21 Primedi	Gainier
22 Duodi	Romaine
23 Tridi	Maronnier
24 Quartidi	Roquette
25 Quintidi	PIGEON
26 Sextidi	Lilas
27 Septidi	Anémone
28 Octidi	Pensée
29 Nonidi	Myrtille
30 Décadi	GREFFOIR

Détail des 3 décades de Frimaire (novembre) et Germinal (mars)

179

L. B. n

N. 133

D É C R É T

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Du 24 Octobre 1792, l'an 1.^{er} de la République Française.

*Le nom de la ville de Port-Louis changé en celui
de Port de la Liberté.*

LA CONVENTION NATIONALE, sur la pétition des citoyens de la commune du Port-Louis, convertie en motion par un de ses membres, les autorise à changer le nom de leur ville en celui de *Port de la Liberté*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes, ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la république. A Paris, le neuvième

23 février 1793
 M. Citoyen
 géorgien Port de la Liberté
 Tribunal du district de Lorient
 et administrateur du département
 actuellement
 A. V. AMES

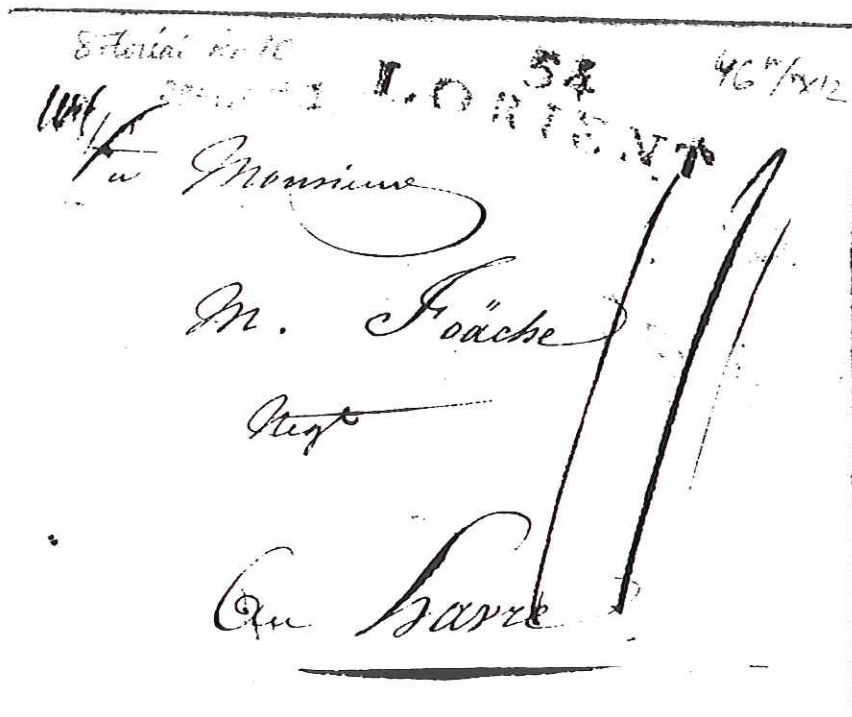
Lettre du 23 février 1793 de "Le Port de la Liberté", nom révolutionnaire de Port-Louis taxe 4

23 juillet 1807
 Monsieur Gourdon
 PORT PAYE
 Monsieur Gourdon. Maire
 du Port de la Liberté, près
 Lorient
 M. Port Liberté

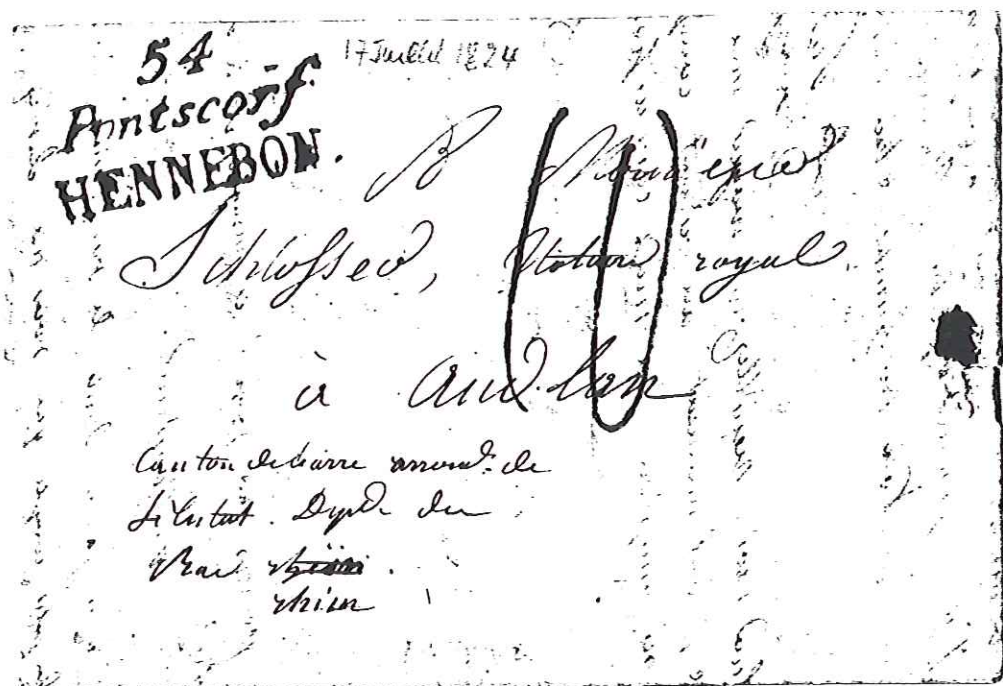
Lettre du 23 juillet 1807 de Paris pour le Maire de Port Liberté en port payé 60 P.P.



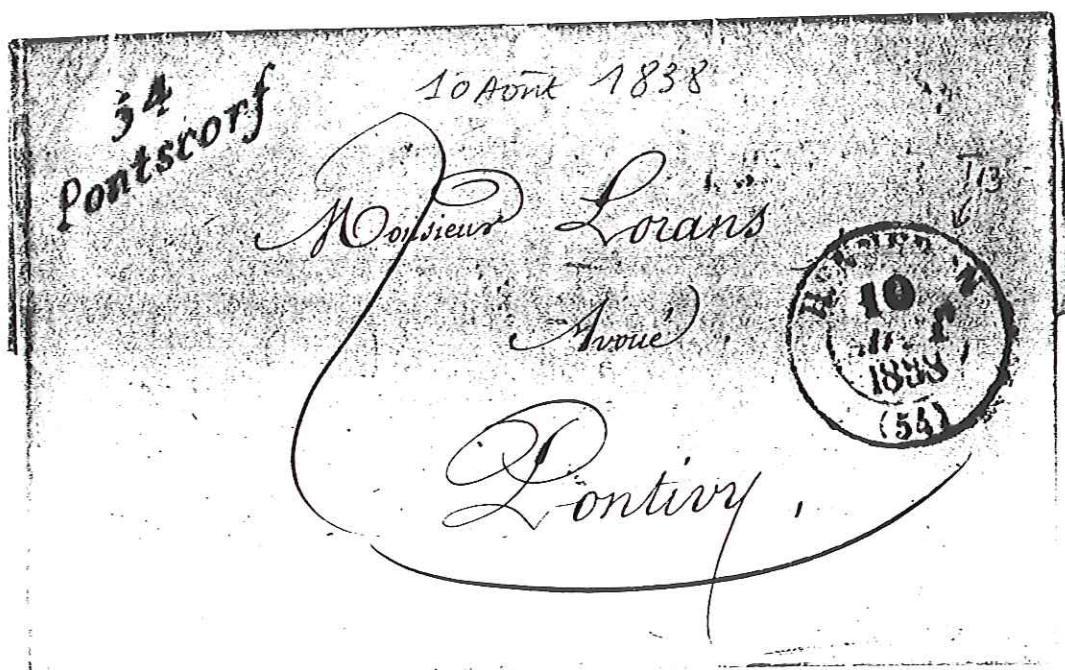
Lettre de L'Orient à Saint-Malo du 20 décembre 1737
Marque postale en petits caractères - Taxe 4



Lettre de l'Orient au Havre du 8 Floréal An X (29 avril 1801)
Marque L'ORIENT en grands caractères - taxe 11



Lettre de Pont-Scorff pour Andlau (Bas Rhin) - Pont-Scorff en écriture cursive - Taxe 10



Lettre de Pont-Scorff à Pontivy du 10 août 1838
Pont-Scorff devient indépendante et ne dépend plus de la Direction d'Hennebont - Taxe 2

à Paris ce 5 février 1683

Monsieur le premier
Cousin, me vient de com-
mander de vous faire savoir
le congé de
que la cornette de gendarmes
est prolongée un peu au premier
pour avoir prochain qu'elle
se vendra à chanties sans faulx
pour y faire la nouvelle. Le di-
rou. Vous y apportez si
vous plaît vos provisions
de gendarmes que vous jay
envoyé ces jours passés pour
la faire venir par un
commis que j'en veux com-
miser qui viy au gues
Monsieur l'officier vos sembler
et vos obligeantement

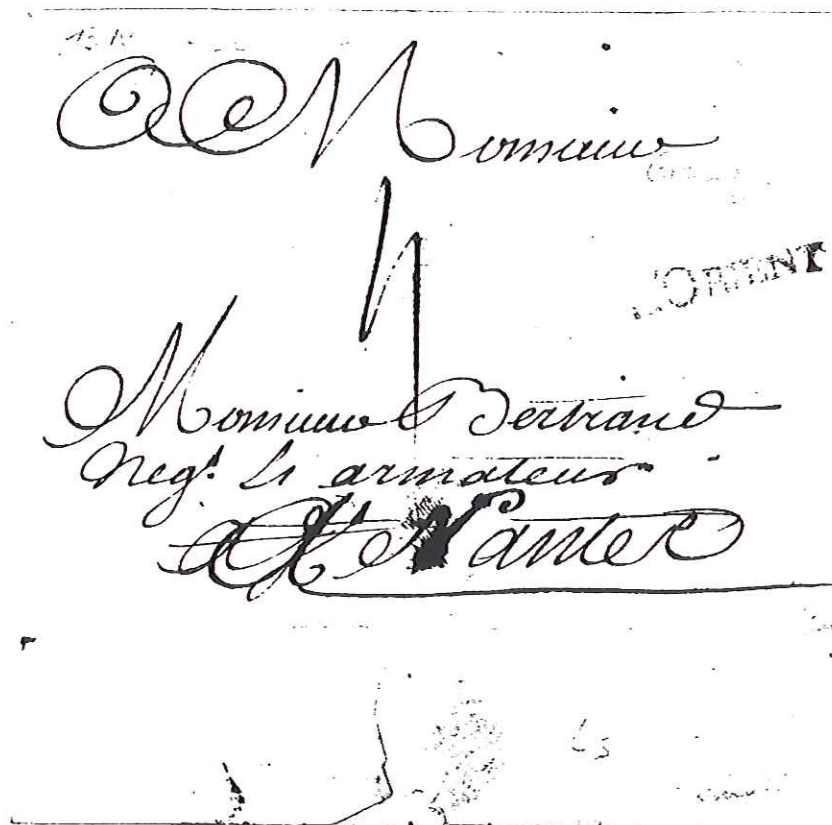
Faton

Stallou
Monsieur de Mandat
le gendarme de
à Bernay en Normandie

04 fév. 1683

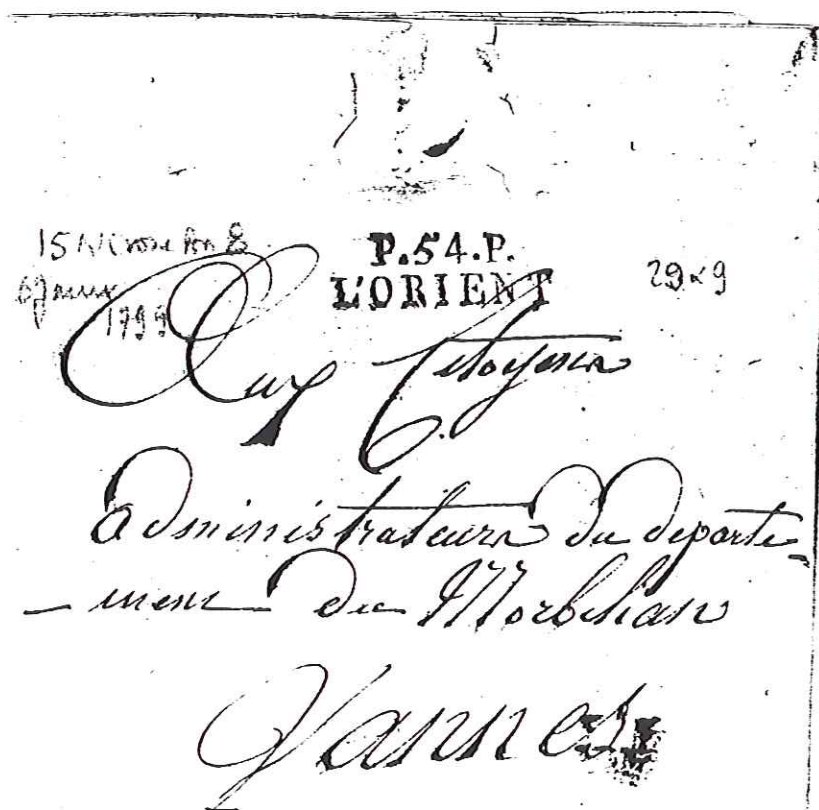
ANNEXE 9 - Lettre de Paris pour Bernay en Normandie du 4 février 1683 - Type de pliage d'une lettre fermée par un cachet de cire (A).

ANNEXE 10



L'ORIENT
"Grand O"

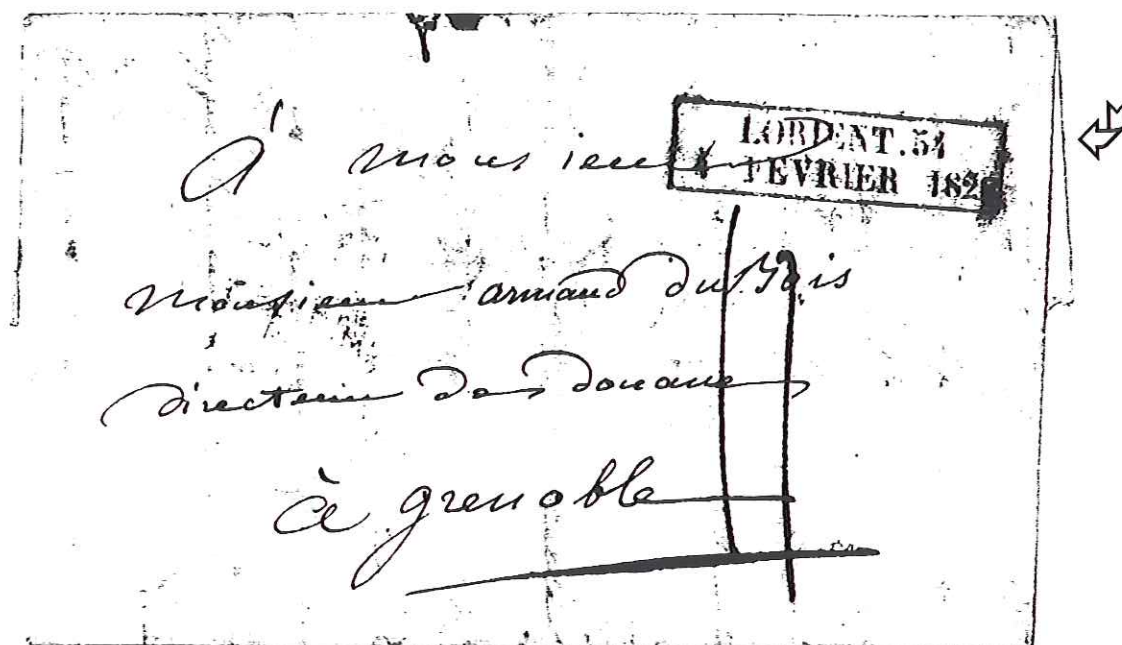
Lettre du 19 septembre 1753 pour Nantes - Marque postale "L'ORIENT" dite Grand O - Taxe 4



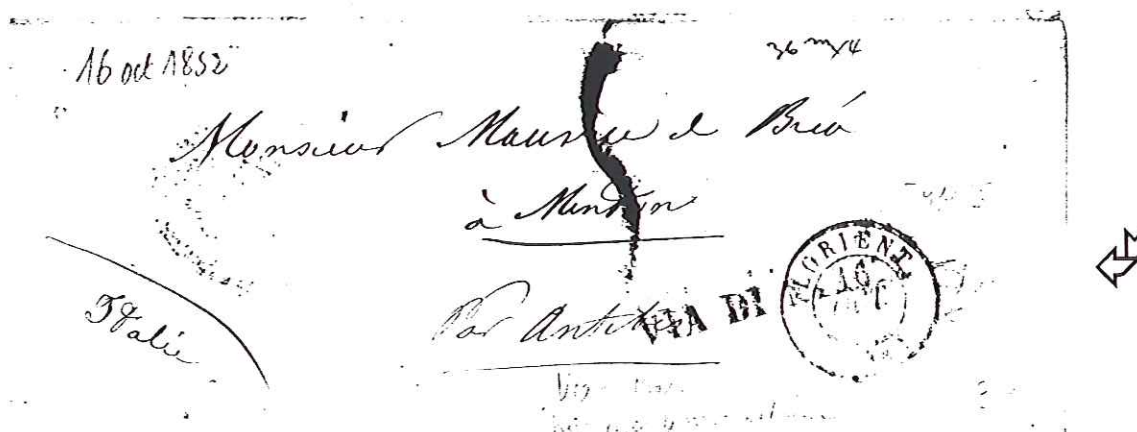
Lettre du 15 Nivôse An VIII (6 janvier 1799) expédiée en port payé de Lorient pour Vannes

1. = 1	5. = 5	9. = 9	13. = 13
2. = 2	6. = 6	10. = 10	14. = 14
3. = 3	7. = 7	11. = 11	15. = 15
4. = 4	8. = 8	12. = 12	16. = 16

Répertoire des chiffres-tampons utilisés par les bureaux de départ des correspondances -
Chaque unité vaut 1 décime



Lettre du 4 février 1828 pour Grenoble
 Cachet d'envoi rectangulaire portant le bureau expéditeur et la date,
 ce cachet a été utilisé du 4 au 23 février 1828 (19 jours) - Taxe 4



Lettre du 16 octobre 1852 DE Lorient à Menton (Italie) par Antibes
 et cachet "VIA DI MARE (voie de mer) - Lorient a perdu l'apostrophe - Taxe 5